

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2024-46

Pétitionnaire : Claire BODIN et Aurore MEYER, gardiennes du refuge des Oulettes de Gaube
Adresse : Refuge des Oulettes de Gaube - 65110 CAUTERETS
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets (Hautes-Pyrénées)
Dossier suivi par : Sophia MUNRO – Service Connaissance et gestion des patrimoines

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 19 février 2024 par les gardiennes du refuge,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise les gardiennes du refuge des Oulettes de Gaube, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, pour procéder au ravitaillement du refuge en vue de son ouverture, dans les conditions suivantes :

- Dates du survol : mardi 20 février 2024 à partir de 10h
- Point de départ et d'arrivée : DZ – parking du Puntas, Pont d'Espagne
- Objet du survol : ravitaillement du refuge
- Moyens aériens : Société HDF
- Nombre de rotations : 4 rotations (2 de personnel et 2 de matériel)

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

En zone cœur, il faut impérativement contourner les Zones de Sensibilités Majeures actives pour la reproduction du Gypaète barbu.

En l'absence d'enjeux « faune » particuliers entre la DZ et le refuge des Oulettes de Gaube, il convient de respecter les consignes habituelles de survol.

Les survols devront s'effectuer le plus haut possible et dans l'axe des vallées. L'hélicoptère devra éviter la proximité des barres rocheuses (300m), ainsi que des lisières forestières (300m) et des arbres isolés.

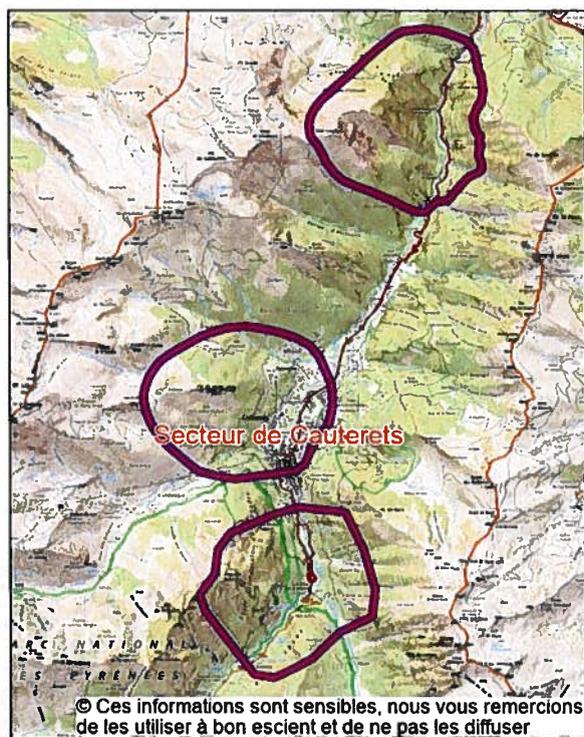
Les franchissements au ras des crêtes sont interdits. Les atterrissages et les décollages seront les plus verticaux possible. Le vol en rase motte est interdit.



En aire d'adhésion, il faudra veiller à bien contourner les Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) actives pour la reproduction du Gypaète barbu.

Les vols seront les plus hauts possible et dans l'axe des vallées. Il conviendra d'éviter les barres rocheuses (300 m) ainsi que les lisières forestières (300m) et arbres isolés.

Il convient d'éviter les franchissements au ras des crêtes, ainsi que le vol en rase motte. Les atterrissages et les décollages seront les plus verticaux possible.



Pour tout survol ne pouvant éviter les ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr)
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeau@natureo.org)

Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 19 février 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées,



Melina ROTH

Copie : UT Gaves / secteur Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.